

Coupe des bonnes actions Chevrolet, saison 2021-22
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS
CE CONCOURS EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

En soumettant leur participation au Concours (tel qu'il est défini ci-dessous), les participants conviennent du présent règlement officiel (le « Règlement officiel »). Les questions, plaintes ou commentaires relatifs au Concours doivent être adressés au Commanditaire (défini ci-dessous).

1. **CONCOURS** : la Coupe des bonnes actions Chevrolet (le « Concours ») est commanditée par la Compagnie General Motors du Canada (le « Commanditaire »). Le Concours commencera à 9 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), le 13 novembre 2021, et prendra fin à 23 h 59 min 59 s, le 16 avril 2022 (la « Période du concours »). La Période d'inscription au concours commencera à 0 h 0 min 1 s HE, le 13 novembre 2021, et prendra fin à 23 h 59 min 59 s HE, le 27 février 2022 (la « Période d'inscription »), tandis que la Période d'inscription anticipée commencera à 0 h 0 min 1 s HE, le 13 novembre 2021, et prendra fin à 23 h 59 min 59 s HE, le 6 janvier 2022(la « Période d'inscription anticipée »).

2. **ADMISSIBILITÉ** : aucune obligation d'achat. Le Concours est ouvert aux équipes de hockey mineur enregistrées auprès de Hockey Canada dans les ligues M-11, M-13 et M-15 au moment de leur participation (chacune, une « Équipe »). Toute personne qui soumet une participation au nom d'une Équipe doit, au moment de l'envoi de celle-ci : (i) être résident légal du Canada; (ii) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire dans lequel il ou elle réside; (iii) être l'entraîneur, l'entraîneur adjoint ou le parent de l'un des joueurs de l'Équipe M-11, M-13 ou M-15 admissible (le « Représentant »). Le Représentant ne peut pas être : (i) un employé, actionnaire, dirigeant, administrateur, agent ou représentant du Commanditaire ou de l'une des agences de publicité ou de promotion de celui-ci, de Hockey Canada (l'association de sport amateur incorporée par le gouvernement fédéral, dont le siège social se situe au 151 Canada Olympic Road, Suite 201, Calgary, Alberta, T3B 6B7, [« Hockey Canada »]), ou de leurs filiales, associés, concessionnaires ou franchisés respectifs; (ii) un membre de la famille immédiate de ces personnes (peu importe où celles-ci habitent) ou une personne avec laquelle elles sont domiciliées (qu'elles soient apparentées avec la personne en question ou non). Aux fins du présent Règlement officiel, la « famille immédiate » comprend, la mère, le père, les frères et sœurs, les enfants, et la ou le conjoint.

REMARQUE : le Représentant est la personne-ressource désignée aux fins du Concours, il sera responsable de l'envoi de la Participation (telle qu'elle est définie ci-dessous) au nom de son Équipe respective, et recevra les avis relatifs au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de communiquer avec les parents/tuteurs d'un joueur aléatoirement choisi pour confirmer avec eux : (i) qu'ils consentent à la participation dudit joueur au Concours; (ii) qu'ils consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des

renseignements personnels dudit joueur; (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à sa discrétion absolue, aux fins de gestion du Concours et en vertu de l'interprétation faite par ce dernier de la lettre et de l'esprit du présent Règlement officiel. Advenant tout cas où le parent/tuteur ne parvient pas à s'acquitter de cette vérification à la satisfaction et dans les délais demandés par le Commanditaire, ce dernier peut, à sa discrétion absolue, forcer la disqualification dudit joueur, du Représentant ou même de l'Équipe associée.

REMARQUE IMPORTANTE : le Commanditaire se réserve le droit, à tout moment du Concours (incluant, sans toutefois s'y limiter, après la remise des Prix) et à sa discrétion absolue, de demander la preuve, en forme et en substance jugée acceptable par le Commanditaire (et pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, la signature d'un document juridiquement contraignant par le Représentant) : (i) que le Représentant satisfait aux exigences définies par le présent Règlement officiel; (ii) que l'Équipe satisfait aux exigences définies par le présent Règlement officiel; (iii) que tous les joueurs satisfont aux exigences d'admissibilité mises en place par Hockey Canada pour faire partie de l'Équipe; (iv) que ni le Représentant, ni l'Équipe, ni ses joueurs, ni leurs parents/tuteurs, ni aucun autre individu associé avec celle-ci n'ont, à la connaissance du Représentant, pas enfreint le présent Règlement officiel (de quelque manière déterminée par le Commanditaire, à sa discrétion absolue); (v) si cette preuve est demandée pour toute raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à sa discrétion absolue, aux fins de gestion du Concours en vertu de l'interprétation faite par ce dernier de la lettre et de l'esprit du présent Règlement officiel; (vi) que le Représentant a reçu le consentement écrit :

- (1) de l'association de hockey mineur dans laquelle évolue l'Équipe, par lequel celle-ci convient : (i) que l'Équipe a le droit de participer au Concours; (ii) que l'Équipe a l'autorité requise concernant les droits sur son nom et son logo (incluant, sans toutefois s'y limiter, la licence d'utilisation définie aux dispositions de la section 5g, ci-dessous) aux fins de participation au Concours; (iii) que celle-ci accepte d'être juridiquement liée au présent Règlement officiel au nom de l'Équipe;
- (2) des parents/tuteurs de chaque joueur de l'Équipe, par lequel ceux-ci conviennent : (i) de la participation du joueur au Concours et de l'envoi de la participation vidéo (définie ci-dessous) (ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, le consentement au stockage, à l'utilisation et au partage d'images, de séquences vidéo et de renseignements personnels) aux fins du Concours; (ii) que le Représentant a l'autorisation juridique de se lier au présent Règlement officiel au nom du joueur (et de ses parents/tuteurs).

3. **COMMENT PARTICIPER** : pour s'inscrire au Concours et être admissible à une (1) participation (chacune, une « Participation », et collectivement, les « Participations »), le Représentant doit réaliser chacune des étapes

suivantes au cours de la Période de participation :

Première étape : remplir le formulaire de pré-approbation pour la bonne action

Remplissez le formulaire de pré-approbation pour votre bonne action sur le site Web du Concours, au www.CoupedesBonnesActionsChevrolet.ca. Sur ce formulaire, le Représentant devra décrire la bonne action proposée par l'Équipe. Hockey Canada examinera la bonne action afin de déterminer si elle respecte ou non ses consignes d'approbation (reportez-vous aux annexes). Les Équipes recevront leur approbation pour la bonne action proposée dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du formulaire de pré-approbation.

Deuxième étape : filmer la bonne action

Après avoir reçu l'approbation de Hockey Canada à l'étape un, vous pourrez enregistrer une vidéo témoignant de votre bonne action, conformément aux dispositions de la section 4 « Format et contenu vidéo » (la « Vidéo »). La vidéo doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom et le domicile de l'Équipe (ville/village et province)
- La description et la mise en œuvre de la bonne action
- La manière dont la bonne action a servi à promouvoir l'inclusivité au sein de votre communauté et du hockey

Les vidéos doivent durer entre 30 et 60 secondes. La vidéo peut être filmée par un ou plusieurs des membres de l'Équipe, au nom de celle-ci. Tel que le veulent les dispositions de la section 4, ci-dessous (« Format et contenu vidéo »), la vidéo doit avoir été créée en respectant les conseils, recommandations et ordonnances de santé publique relatives à la COVID-19.

Troisième étape : soumettre le lien vers la vidéo de la bonne action

Premièrement, vous devrez avoir accès à un compte (géré ou contrôlé par le Représentant) au nom de l'Équipe sur une plateforme d'hébergement vidéo (YouTube ou Vimeo, par exemple). Les publications sur ce compte doivent être publiques et le rester pendant toute la durée de la Période du concours (le « Compte vidéo »). Si l'Équipe n'a pas accès à un Compte vidéo exclusif, celui-ci devra être créé. Les Participants devront se conformer aux règlements et politiques en vigueur et publiés sur la plateforme d'hébergement vidéo choisie. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des décisions prises par ladite plateforme d'hébergement vidéo, par rapport au contenu chargé par l'Équipe ou au Compte vidéo.

Lorsque l'Équipe aura accès au Compte vidéo, celle-ci devra charger la vidéo de sa bonne action sur la plateforme d'hébergement. La vidéo doit respecter les règlements et politiques en vigueur sur la plateforme, et se conformer aux exigences en matière de format et de contenu définies à la section 4, ci-dessous. Par

ailleurs, la Vidéo doit se conformer aux consignes communautaires et aux politiques d'utilisation acceptable de la plateforme d'hébergement, sous réserve desquelles elle pourrait être disqualifiée. Lorsque la vidéo sera prête, le Représentant devra remplir le formulaire d'inscription sur le site Web du Concours, sur lequel il fournira le lien vers la Vidéo, à titre de participation.

Quatrième étape : confirmation de la soumission

Lorsque le Représentant aura soumis le formulaire d'inscription et le lien Vidéo vers la participation de l'Équipe par le biais du site du Concours, il recevra sur ce même site Web un avis de confirmation. L'Équipe recevra officiellement sa Participation au Concours lorsque Hockey Canada aura confirmé son admissibilité. Il y a une limite de cinq (5) Participations par Équipe. L'Équipe doit suivre ce même processus à quatre étapes pour chaque soumission. Chaque Vidéo et chaque bonne action doivent être uniques, et ne peuvent être soumises plus d'une fois au Concours. Par la soumission du formulaire d'inscription et du lien Vidéo de l'Équipe, tel que le décrit l'étape trois, le Représentant octroie (en son nom, au nom de l'Équipe et au nom de chacun des joueurs de l'Équipe [et de ses parents/tuteurs]) au Commanditaire (et à toute personne dûment autorisée par celui-ci) le droit d'utiliser la Vidéo en vertu des dispositions du présent Règlement officiel (incluant, sans toutefois s'y limiter, la licence d'utilisation définie aux dispositions de la section 5g, ci-dessous), et confirme, évoque et garantit au Commanditaire que : (i) le consentement adéquat et approprié des parents/tuteurs de chacun des joueurs de l'Équipe qui apparaît dans la vidéo a été obtenu avant de laisser ces derniers apparaître dans la vidéo et participer au Concours, et que ladite Vidéo peut être utilisée par le Commanditaire (et les personnes autorisées par ce dernier), conformément au présent Règlement officiel (incluant, sans toutefois s'y limiter, la licence d'utilisation définie aux dispositions de la section 6, ci-dessous); (ii) le consentement de l'association de hockey mineur régissant l'Équipe a aussi été obtenu, avant que celle-ci ne s'inscrive au Concours et n'utilise son nom et son logo pour le faire (reportez-vous à la section 6 pour plus d'informations).

La preuve d'envoi du formulaire d'inscription et du lien Vidéo ne constitue pas un accusé de réception de la part du Commanditaire.

4. FORMAT ET CONTENU DE LA VIDÉO : chacune des vidéos envoyées :

- a. doit suivre l'Équipe / les joueurs lors de l'élaboration et de la réalisation de la bonne action. Toutes les vidéos doivent être créées conformément aux et refléter une bonne action réalisée tout en respectant les conseils, recommandations et directives de santé publique actuelles en vigueur par rapport à la COVID-19, incluant tout conseil, recommandation ou directive se rapportant à la distanciation sociale, la propreté ou l'assainissement. Sans s'y limiter, la bonne action et la participation Vidéo doivent se soumettre en tout temps aux limites en vigueur par rapport aux « rassemblements sociaux »

et « événements publics ». Le Représentant est responsable de l'évaluation et du respect de la conformité aux conseils, recommandations et directives de santé publique en vigueur;

- b. doit comprendre les éléments suivants :
 - Le nom et le domicile de l'Équipe (ville/village et province)
 - La description et la mise en œuvre de la bonne action
 - La manière dont la bonne action a servi à promouvoir l'inclusivité au sein de votre communauté et du hockey
- c. doit durer entre 30 et 60 secondes (toute Vidéo durant plus de 60 secondes pourrait être disqualifiée par le Commanditaire, à sa discrétion absolue);
- d. doit être chargée et hébergée sur une plateforme d'hébergement vidéo publique;
- e. ne doit pas, selon la discrétion absolue du Commanditaire, présenter de nudité, de contenu sexuellement explicite, désobligeant, discriminatoire, diffamatoire ou autrement inapproprié, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter : le langage ou les symboles crus, vulgaires ou offensants; toute représentation dérogatoire d'un groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; toute forme de contenu cautionnant, excusant ou discutant de comportements illégaux, inappropriés ou dangereux (incluant, sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de drogues et d'alcool); les renseignements personnels d'individus, incluant sans toutefois s'y limiter, leur nom, numéro de téléphone, et adresse (physique ou électronique);
- f. doit avoir comme public cible les familles et doit par conséquent ne présenter que du contenu approprié pour tous, déterminé à la discrétion absolue du Commanditaire, incluant les enfants âgés de moins de 13 ans;
- g. ne doit être soumis qu'une seule fois;
- h. ne peut être recyclé à partir d'autre contenu créé pour un autre concours, une autre promotion ou à une autre fin commerciale;
- i. ne peut comprendre de contenu sujet au droit d'auteur (autre que celui détenu par le Représentant ou l'Équipe);
- j. ne peut comprendre de marques de commerce ou logos tiers autres que ceux de Hockey Canada ou de l'une de ses associations de hockey mineur;
- k. ne peut enfreindre de loi, de règlement ou de politique tierce.

5. DÉCLARATION DE CONSENTEMENT PAR LE REPRÉSENTANT : par sa participation au Concours et son envoi d'une Vidéo, le Représentant :

- a. déclare avoir reçu le consentement des parents/tuteurs de chacun des joueurs de l'Équipe apparaissant dans la Vidéo;

- b. déclare avoir reçu le consentement de toute autre personne apparaissant dans la Vidéo (ou, advenant le cas où ces individus n'ont pas l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence, de leurs parents/tuteurs);
- c. déclare que la Vidéo soumise est unique, originale et créée par le Représentant et l'Équipe;
- d. déclare qu'il/elle et que l'Équipe a le droit d'utiliser, de disséminer, de publier et de distribuer la Vidéo (incluant, sans toutefois s'y limiter, aux fins prévues par le Concours et en vertu du présent Règlement officiel) sans contrevenir à la loi en vigueur ou le droit d'auteur d'autrui;
- e. déclare, sans limiter la portée des dispositions précédentes, qu'il/elle et l'Équipe ont le droit d'utiliser, de disséminer, de publier et de distribuer le nom et le logo de l'Équipe dans la mesure prévue par leur participation au Concours;
- f. convient d'indemniser les Renonciataires (tel qu'ils sont décrits ci-dessous) pour les frais encourus suite à : (i) l'utilisation et/ou la dissémination de la Vidéo par ou au nom du Commanditaire; (ii) toute infraction au présent Règlement officiel par le Représentant et/ou l'Équipe (ou tout individu associé au Représentant et/ou à l'Équipe);
- g. octroie au Commanditaire la licence mondiale, non exclusive, exempte de redevances, cessible, transférable et irrévocable d'utiliser, de reproduire, de disséminer, de publier, de distribuer, de représenter publiquement, de communiquer sur les plateformes de télécommunication, de rendre disponible, de changer et de modifier la Vidéo partout au monde et à perpétuité, sous quelque forme qui soit, sans avis ou rémunération et, lorsqu'il est approprié de le faire, à toute fin associée à aux activités du Commanditaire, qui comprennent sans toutefois s'y limiter, la dissémination dans divers médias et sur les canaux sociaux administrés par Chevrolet Canada (Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, YouTube); et
- h. renonce à tous les droits moraux (et déclare avoir reçu le consentement de toute autre personne apparaissant dans la vidéo [ou, advenant le cas où ces individus n'ont pas l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence, de leurs parents/tuteurs]) gouvernant la Vidéo, en faveur du Commanditaire (et de toute personne autorisée par celui-ci à utiliser la Vidéo).

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de demander preuve d'admissibilité et d'identité (sous forme jugée acceptable par le Commanditaire, qui comprend sans toutefois s'y limiter, une forme d'identification avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'un Représentant, d'une Équipe ou d'un joueur qui participe au Concours; (ii) aux fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une Participation ou de tout autre renseignement utilisé dans le cadre du Concours; (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à sa discrétion absolue, aux fins d'administration du Concours, en vertu de l'interprétation faite par ce dernier de la lettre et de l'esprit du présent Règlement officiel. Tout défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du Commanditaire, dans les délais prévus par celui-ci, pourrait engendrer la disqualification, ceci à la discrétion absolue du Commanditaire.

6. PRIX : le présent Concours prévoit trois (3) types de prix :

I. LES PRIX DE PARTICIPATION ANTICIPÉE : un total de six (6) prix de participation anticipée (chacun, un « Prix de participation anticipée ») seront accordés pendant le processus de sélection des gagnants anticipés (décrit ci-dessous comme le « Processus de sélection des gagnants anticipés »).

- a. Grand prix – une (1) équipe (sélectionnée de manière aléatoire) sera présentée comme équipe de hockey mineur vedette lors d'un segment précédant La Soirée du hockey (valeur approximative au détail : 7 500 \$ CA). La date de diffusion sera déterminée par le Commanditaire. Cette Équipe recevra aussi un (1) sac cadeau Coupe des bonnes actions Chevrolet, qui comprendra des vêtements et prix officiels pour chaque joueur inscrit (en date de l'envoi de la Participation) pour jusqu'à vingt (20) joueurs (valeur approximative au détail de chaque sac cadeau : 35 \$ CA par joueur).

II. PRIX DES FINALISTES RÉGIONAUX : onze (11) prix régionaux pourront être gagnés (chacun, un « Prix de finaliste régional ») pendant le processus de sélection des finalistes régionaux (décrit ci-dessous comme « Processus de sélection des finalistes régionaux »). Chaque Prix de finaliste régional représente 2 000 \$ CA sous forme de chèque remis à l'organisme de bienfaisance canadien sélectionné par l'Équipe finaliste régionale (telle qu'elle est décrite ci-dessous) et désigné par le Représentant (sujet à approbation finale du Commanditaire, à sa discrétion absolue). Le Représentant agira à titre de personne-ressource désignée au nom de l'Équipe sélectionnée comme gagnante de l'un des Prix de finaliste régional par le Commanditaire (c.-à-d., l'« Équipe finaliste régionale »).

Remarque, il y aura douze (12) Équipes finalistes régionales, mais seulement onze (11) Prix des finalistes régionaux. L'Équipe finaliste régionale qui recevra le Grand prix ne recevra pas de Prix de finaliste régional.

III. GRAND PRIX : un (1) grand prix (le « Grand prix ») sera remis en fin du processus de sélection du champion (décrit ci-dessous, le « Processus de sélection du champion »). Le Grand prix comprend :

- (i) la reconnaissance nationale de l'Équipe gagnante (décrite ci-dessous) lors d'un segment télévisuel;
- (ii) un sac cadeau de vêtements et de prix Hockey Canada et/ou Chevrolet officiels pour chaque joueur inscrit à l'Équipe (en date de l'envoi de la Participation) pour jusqu'à vingt (20) joueurs (valeur approximative au détail de chaque sac cadeau : 200 \$ par joueur);
- (iii) 100 000 \$ CA sous forme de chèque remis à l'organisme de bienfaisance canadien choisi par l'Équipe gagnante et désigné par le Représentant (sujet à approbation finale du Commanditaire, à sa discrétion absolue). Le Représentant agira à titre de personne-ressource désignée au nom de l'Équipe sélectionnée par le Commanditaire comme gagnante du Grand Prix (c.-à-d., l'« Équipe gagnante »).

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent faire l'objet d'aucun transfert ou substitution. Le

Commanditaire se réserve le droit, advenant toute situation où un prix (en tout ou en partie) ne peut être remis pour quelque raison qui soit, de substituer un prix pour un autre de valeur égale ou supérieure, sans encourir de responsabilité à cet égard. Les Renonciataires rejettent toute responsabilité par rapport au délai, au retard, à la révocation, au report ou à l'annulation de la remise de quelconque aspect d'un prix, pour quelque raison qui soit. Aucun individu ou entité ne sera indemnisé dans le cas d'un tel délai, annulation ou autre événement ci-envisagé. Les caractéristiques et composants des prix, à moins qu'ils ne soient autrement décrits par les présentes, seront déterminés par le Commanditaire, à sa discrétion absolue.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ANTICIPÉS : les équipes admissibles qui auront soumis une Participation confirmée pendant la Période d'inscription anticipée courront la chance de gagner l'un des Prix de participation anticipée. Aux fins du Processus de sélection des gagnants anticipés, six (6) Équipes seront choisies dans les circonstances suivantes : le 10 janvier 2022, au 200 Wellington St W #1300, Toronto, ON un tirage au sort aura lieu entre toutes les Participations reçues durant la Période d'inscription anticipée, dans le but de déterminer les six (6) Équipes admissibles. Les chances de remporter l'un des Prix de participation anticipée dépendront du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Période d'inscription anticipée.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES RÉGIONAUX : le Processus de sélection des finalistes régionaux aura lieu entre 12 h 00 min 01 s HE, le 28 février 2022, et 23 h 59 min 59 s HE, le 8 mars 2022, au 200 Wellington St W #1300, Toronto, ON. Douze (12) Équipes finalistes régionales seront sélectionnées. Aux fins du Processus de sélection des Équipes finalistes régionales nous tiendrons compte des onze (11) régions (chacune, une « Région ») suivantes : (i) une (1) Région par Province (C.-B., Alb., Sask., Man., Ont., Qué., N.-B., T.-N.-L., Î.-P.-É, N.-É.); et (ii) une (1) Région collective pour les Territoires (T.-N.-O., Nt, Yn). Une (1) Équipe finaliste régionale sera sélectionnée par Région. Les Participations admissibles de chaque Région seront jugées indépendamment avant d'être évaluées par le Commanditaire. Chaque Participation sera automatiquement associée à la région applicable par le Commanditaire. Suite à la sélection des onze (11) Équipes finalistes régionales, la douzième (12) Équipe finaliste régionale sera sélectionnée à partir des Participations restantes, toutes régions confondues, en vertu des mêmes critères.

Chaque Participation recevra une note en fonction des critères à pondération égale suivants : (i) la démonstration de la manière dont la bonne action a favorisé l'inclusivité au jeu; (ii) la promotion de la manière dont cette même bonne action pourrait continuer à favoriser l'inclusivité au sein de la communauté après la fin du Concours; (iii) la mise en évidence de l'enthousiasme de l'Équipe dans la Vidéo; (iv) la mise en évidence de la bonne action et des renseignements demandés dans la Vidéo. Pour chaque Région (qui, aux fins du processus de sélection de la dernière Équipe finaliste régionale, comprend toutes les Régions), la Participation qui reçoit la plus haute note (telle qu'elle a été déterminée par les juges, à leur discrétion absolue) de sa Région respective sera admissible au Prix de finaliste régional. En cas d'égalité dans une Région, la Participation

(entre celles de la Région applicable dont les notes sont égales) ayant reçu la plus haute note au volet créativité (et, en cas d'égalité subséquente, la plus haute note dans : i) la démonstration de l'impact potentiel sur la communauté; et ensuite ii) la démonstration de l'enthousiasme de l'Équipe) sera admissible à la remise de l'un des Prix de finaliste régional. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de Participations reçues dans chaque Région et du calibre des Participations régionales relativement au respect des critères définis ci-dessus. Remarque : l'Équipe finaliste régionale à qui sera remis le Grand prix ne recevra pas de Prix de finaliste régional.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DU CHAMPION : le Processus de sélection du champion aura lieu entre 00 h 00 min 01 s HE, le 3 avril 2022, et 23 h 59 min 59 s HE, le 8 avril 2022 (après l'annonce des Équipes finalistes régionales), au 200 Wellington St W #1300, Toronto, ON. Les douze (12) Équipes finalistes régionales et leurs Participations seront disponibles entre 00 h 00 min 01 s HE, le 19 mars 2022, et 23 h 59 min 59 s HE, le 2 avril 2022, (la « Période de vote ») au site www.CoupedesBonnesActionsChevrolet.ca. Les résidents du Canada pourront voter pour leur Vidéo favorite d'un clic, après avoir fourni certains renseignements au site Web [CoupedesBonnesActionsChevrolet.ca](http://www.CoupedesBonnesActionsChevrolet.ca). Chaque Équipe finaliste régionale recevra une note en fonction des critères d'évaluation suivants (chacun affecté d'un certain poids en pourcentage) : (i) le nombre de votes retenus admissibles et confirmés pendant la Période de vote (70 %); (ii) la démonstration de la manière dont la bonne action a favorisé l'inclusivité dans le hockey (20 %); (iii) l'impact que pourra avoir l'organisme de bienfaisance choisi par l'Équipe finaliste régionale au sein de sa communauté (10 %). L'Équipe finaliste régionale qui recevra la plus haute note (telle qu'elle sera déterminée par le Commanditaire, à sa discrétion absolue) sera admissible à la remise du Grand prix. Le Représentant de l'Équipe finaliste régionale qui aura reçu la plus haute note sera contacté, conformément aux dispositions de la section 10.III, ci-dessous, et l'Équipe championne sera annoncée le 16 avril 2022.

Advenant une égalité lors du jugement, la Participation gagnante sera celle des Participations ex aequo qui aura reçu la plus haute note sur le critère concernant : (ii) la démonstration de la manière dont la bonne action a favorisé l'inclusivité dans le hockey. Les chances d'être choisi comme gagnant potentiel du Grand prix dépendent du calibre des Participations de chaque Équipe finaliste régionale par rapport aux critères définis ci-dessus. Remarque : l'Équipe finaliste régionale à qui sera remis le Grand prix ne recevra pas de Prix de finaliste régional. Tous les votes sont sujets à vérification. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de demander à tout individu souhaitant participer au Concours (c.-à-d., d'y voter) preuve de conformité avec l'interprétation faite par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement officiel. Tout défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du Commanditaire, dans les délais prévus par celui-ci, pourrait engendrer la disqualification des votes concernés qui ne peuvent être vérifiés de manière satisfaisant aux exigences du Commanditaire, à la discrétion absolue de ce dernier.

REMARQUE IMPORTANTE : le Représentant, les joueurs de l'Équipe et d'autres individus peuvent encourager autrui à voter pour une Participation vidéo particulière, un tel encouragement ne peut cependant pas être sollicité contre un incitatif, un prix ou la chance de recevoir l'un de ceux-ci. Les Représentants, joueurs de l'Équipe ou autres individus ne peuvent pas non plus faire la promotion directe ou indirecte de leur Participation vidéo contre rémunération. Un exemple d'une telle situation peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, toute tentative par un Représentant, par l'Équipe ou par quelque autre individu qui soit d'augmenter le nombre de votes reçus par une Participation vidéo à l'aide d'une campagne publicitaire (c.-à-d., l'utilisation de la Participation vidéo comme publicité payée à être diffusée avant une autre vidéo sur une plateforme d'hébergement). Une telle tentative sera interprétée par le Commanditaire comme infraction au présent Règlement officiel. Les Représentants, Équipes et autres individus qui auront, du point de vue du Commanditaire, pris part à un tel comportement seront potentiellement disqualifiés, tout comme les votes, la Participation et/ou l'Équipe régionale finaliste correspondants, à la discrétion absolue du Commanditaire.

10. AVIS DE REMISE DE PRIX :

- I. GAGNANTS DES PRIX DE PARTICIPATION ANTICIPÉE :** les Équipes gagnantes des Prix de participation anticipée seront avisées par l'entremise de leur Représentant, aux coordonnées données pour l'Équipe (à l'adresse électronique soumise par le Représentant lors de l'inscription au Concours) le 14 février 2022, au plus tard. Le Représentant d'une Équipe gagnante d'un Prix de participation anticipé devra répondre correctement à une question réglementaire, sans assistance électronique, mécanique ou autre, au nom de l'Équipe sélectionnée. Si le Représentant d'une Équipe gagnante d'un Prix de participation anticipée (a) ne peut être joint par téléphone ou par courriel, dans les soixante-douze (72) heures suivant l'envoi de cet avis; ou (b) omet de fournir les items demandés par le Commanditaire, dans les délais prévus par ce dernier, incluant la bonne réponse à la question réglementaire, cette équipe sera disqualifiée et ne pourra plus recevoir le Prix de participation anticipée pour lequel elle a été sélectionnée. Dans une telle situation, un nouveau gagnant sera désigné pour le Prix de participation anticipé, parmi les Participations admissibles restantes lors de la Période d'inscription anticipée, le Commanditaire ne contactera pas plus de trois (3) gagnants potentiels pour les Prix de participation anticipée.
- II. FINALISTES RÉGIONAUX :** les Équipes finalistes régionales seront avisées par l'entremise de leur Représentant, aux coordonnées données pour l'Équipe (à l'adresse électronique soumise par le Représentant lors de l'inscription au Concours) le 18 mars 2022, au plus tard. Si le Représentant d'une Équipe gagnante d'un Prix de participation anticipée (a) ne peut être joint par téléphone ou par courriel, dans les soixante-douze (72) heures suivant l'envoi de cet avis; ou (b) omet de fournir les items demandés par le Commanditaire, dans les délais prévus par ce dernier, cette Équipe finaliste régionale

sera disqualifiée et la Participation à la prochaine note la plus élevée pour la Région en question sera désignée, et le processus ci-dessus sera répété jusqu'à ce que les onze (11) Équipes finaliste régionales (une [1] Équipe finaliste régionale par région) aient été confirmées ou qu'aucune Participation ne reste, selon la première éventualité. Si le Commanditaire s'avère incapable de désigner une Équipe finaliste régionale en vertu du présent Règlement officiel pour une Région particulière, aucune Équipe finaliste régionale ne sera sélectionnée pour cette dernière. Advenant un tel cas, aucun Prix de finaliste régional ne sera remis pour cette Région.

III. GRAND PRIX : l'Équipe gagnante sera avisée par l'entremise de son Représentant, aux coordonnées données pour l'Équipe (à l'adresse électronique soumise par le Représentant lors de l'inscription au Concours) le 12 avril 2022, au plus tard. Si le Représentant (a) ne peut être joint par téléphone ou par courriel, dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi de cet avis; ou (b) omet de fournir la décharge de responsabilité dûment signée dans les délais prévus par le Commanditaire, cette Équipe gagnante sera disqualifiée et l'Équipe finaliste à la deuxième note la plus élevée sera désignée, et le processus ci-dessus sera répété jusqu'à ce que le Grand prix soit remis ou qu'aucune Équipe finaliste régionale ne reste, selon la première éventualité.

Tous les prix seront distribués après la fin de la Période du concours. Aucun Renonciataire n'est responsable des tentatives de communication avec un Représentant infructueuses. Avant qu'une Équipe désignée admissible (chacune, une « Équipe désignée ») ne soit annoncée comme gagnante, le Représentant de celle-ci doit : (a) signer une décharge de responsabilité confirmant, entre autres facteurs : (i) le respect du présent Règlement officiel et de l'admissibilité (ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, de solliciter le consentement des parents/tuteurs de tous les joueurs de l'Équipe et leur signature sur une décharge de responsabilité, à la satisfaction du Commanditaire); (ii) l'acceptation des prix associés dans l'état, sans provision de substitution; (iii) la décharge du Commanditaire, de sa société mère, de ses sociétés associées, filiales, divisions, agences publicitaires et promotionnelles, de Hockey Canada et de ses membres régionaux et associations de hockey mineur, et de leurs agents, employés, directeurs, dirigeants, actionnaires, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité en lien avec le Concours et les prix associés; et (iv) qu'il convient de l'utilisation de son nom, du nom de l'Équipe, de la ville et de la province / du territoire de résidence de l'Équipe; et de son image sans préavis ou rémunération subséquents, en lien avec toute activité publicitaire effectuée par ou au nom du Commanditaire.

11. TERMES GÉNÉRAUX : par sa participation au Concours, le Représentant convient (en son nom, au nom de l'Équipe et au nom de chacun de ses joueurs [et de leurs parents et tuteurs]) de respecter le présent Règlement officiel et les décisions du Commanditaire par rapport à toutes les facettes du Concours, ceux-ci

étant finaux et contraignants, sans droit de recours. Le Concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales en vigueur.

Par sa participation, chaque Représentant convient (en son nom, au nom de l'Équipe et au nom de chacun de ses joueurs [et de leurs parents et tuteurs]) de l'utilisation de son nom; du nom de l'Équipe, de la ville et de la province / du territoire de résidence de l'Équipe soumis dans le cadre de la Participation au Concours, sans préavis ou rémunération subséquents, en lien avec toute activité publicitaire effectuée par ou au nom du Commanditaire. Advenant toute situation où le Commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition ou découverte par le Commanditaire de quelque autre manière qui soit) qu'une personne a tenté d'utiliser divers nom, identités ou adresses électroniques; ou tout système ou programme automatisé, robotisé, macro ou autre, ou quelque autre moyen perçu par le Commanditaire comme non conforme à l'interprétation faite par ce dernier de la lettre ou l'esprit du présent Règlement officiel, à des fins de Participation ou de disruption du Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'entreprendre quelconque action jugée nécessaire dans les circonstances attenantes (et pouvant aller jusqu'à, sans toutefois s'y limiter, la disqualification de quelque Participation qui soit) afin de s'assurer que le Concours se déroule en toute conformité avec l'interprétation faite par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement officiel.

Les Renonciataires rejettent toute responsabilité par rapport aux pannes des sites Web ou plateformes de médias sociaux associées au Concours (incluant, sans toutefois s'y limiter, les plateformes d'hébergement vidéo), et n'assume aucune responsabilité pour les captures d'informations inexactes ou erronées, les défaillances techniques, l'erreur humaine ou technologique, le sabotage — incluant par l'utilisation de robots logiciels, les erreurs d'impression, les données ou la transmission de données perdues, retardées ou déformées, l'omission, l'interruption, la suppression, la défaillance ou les pannes de téléphone ou de canaux ou réseaux de télécommunications, d'équipement informatique, de logiciels ou de quelque combinaison des éléments précédents qui soit. Aux fins de validité des Participations au Concours, le seul instrument déterminant en matière d'heure sera la ou les horloges officiellement privilégiées par le Commanditaire. Advenant une situation où le Commanditaire juge, à sa discrétion absolue, qu'un individu a participé au Concours d'une manière autre que celle sanctionnée par le présent Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'entreprendre quelconque action jugée nécessaire qui soit (qui peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, la disqualification de toute Participation qui soit, à tout moment) au vu des circonstances afin d'assurer que le Concours se déroule conformément à l'interprétation faite par lui de la lettre et de l'esprit du présent Règlement officiel.

12. MODIFICATIONS ET ANNULATION DU CONCOURS : le Commanditaire se réserve le droit, soumis à l'approbation absolue de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») dans la province de

Québec et dans la mesure prévue par cette dernière, de mettre fin, d'interrompre ou de modifier ce Concours à tout moment et de quelque manière qui soit, sans préavis. Sans limiter ce qui précède, si — pour quelque raison qui soit; pour des raisons de sabotage, par exemple — le Concours ne peut plus avoir lieu de la manière originalement planifiée, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, de l'annuler. Les Renonciataires ne pourront être tenus responsables des problèmes, erreurs ou manquements engendrés par ou associés à la Participation au Concours; qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les dommages soufferts par le téléphone cellulaire, l'équipement informatique et les logiciels utilisés par un individu, ou quelque combinaison de ceux-ci qui soit, après sa Participation au Concours. Par ailleurs, le Commanditaire se réserve le droit, sujet à approbation par la Régie, au Québec, de modifier les dates, périodes et autres paramètres définis par le présent Règlement officiel, dans la mesure prévue par le Commanditaire, aux fins de vérification de la conformité d'un participant, d'une Participation, d'un vote ou de toute autre information décrite par les présentes, ou suite à un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, du point de vue du Commanditaire et à sa discrétion absolue, pourrait affecter le bon déroulement du Concours, tel qu'il est envisagé par le présent Règlement officiel, ou pour quelque autre raison qui soit.

- 13. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** tout litige à l'égard de la gestion ou l'organisation d'un concours promotionnel peut être soumis au verdict de la Régie. Tout litige à l'égard de la remise d'un prix ne peut lui être soumis qu'aux fins d'aider les parties à parvenir à une entente.
- 14. DIVERGENCES :** dans le cas de divergence ou d'écart entre les conditions définies par Règlement officiel en langue originale anglaise, et toute publication ou déclaration émise dans les documents associés au Concours, incluant sans toutefois s'y limiter, la présente version en langue française du Règlement officiel, le formulaire d'inscription ou les publicités télévisées, papier ou électroniques; le Règlement officiel en langue originale anglaise prévaudra, gouvernera et régira, dans la pleine mesure prévue par la loi.
- 15. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** les renseignements personnels collectés dans le cadre du présent Concours ne seront collectés, utilisés et divulgués par le Commanditaire qu'aux fins de l'administration du Concours, et des manières prévues par le présent Règlement officiel. Pour de plus amples informations par rapport à la collecte, l'utilisation, et la divulgation des renseignements personnels par le Commanditaire, veuillez vous reporter au <https://www.gm.ca/fr/home/privacy-statement.html>. Ces dispositions ne limitent pas les autres formes de consentement qu'un individu pourrait accorder au Commanditaire ou à autrui, par rapport à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le présent Concours n'est ni commandité, ni cautionné, ni administré, ni associé aux plateformes d'hébergement vidéo (comme YouTube ou Vimeo) sur lesquelles seront publiées les Vidéos produites par les Équipes. Les propriétaires de ces plateformes sont par ailleurs libérés de toute responsabilité par les

participants du Concours. Les questions, plaintes ou commentaires à l'égard de ce dernier doivent être adressés au Commanditaire, et non aux propriétaires de ces plateformes.

APPENDICE

SANCTION D'ÉVÉNEMENTS

Définition / Lignes directrices / Sortes

Les événements sanctionnés ont lieu conformément à des paramètres clairement définis par votremembre et ses mandants. Ces événements peuvent être des séances d'entraînement, des matchs, des évaluations, des essais ou toute activité connexe présentés par les associations, les équipes ou les ligues. Ces activités, que l'on peut décrire comme des composantes « normales » d'un programme de hockey, font partie des activités courantes habituelles d'une association, d'une équipe ou d'une ligue de hockey mineur et ne requièrent aucune sanction particulière.

Toutefois, tout prolongement du programme, comme un camp d'entraînement hors glace, un match hors concours, une activité de financement ou un tournoi, requiert une sanction ou une approbation distincte.

Il est entendu que dans le cours d'une programmation annuelle, plusieurs activités d'une association, équipe ou ligue peuvent être considérées comme ne faisant pas partie de la programmation normale. Ce genre d'activités a habituellement lieu à l'extérieur de l'aréna dans la communauté avoisinante où il existe des occasions de bonifier les programmes offerts à nos équipes.

Les pages suivantes présentent des lignes directrices pour la sanction d'événements par les membres de Hockey Canada. Veuillez prendre note qu'il ne s'agit que d'un outil pour vous aider à prendre vos décisions et que ce document ne remplace aucunement les lignes directrices des membres en matière de sanction d'événements.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LA COVID-19

Tandis que le hockey reprend progressivement, il est important de se familiariser avec les lignes directrices fédérales, les lignes directrices des autorités de la santé publique et les lignes directrices des membres ainsi que de se conformer à ces exigences.

Il est également important de se familiariser avec les lignes directrices et les exigences des installations propres à la prévention de la COVID-19. Les conditions liées à la COVID-19 varient à travers le pays. Il sera important d'évaluer la situation actuelle afin de concevoir des programmes appropriés.

Enfin, vous devez suivre les recommandations en matière d'hygiène formulées par votre autorité de la santé publique, votre membre de Hockey Canada et l'organisation elle-même dans le cadre de toutes vos activités.

Il est essentiel de continuer de mettre à jour et d'appliquer les lignes directrices de gestion des risques au fil de l'émergence de nouveaux risques comme la COVID-19.

Lignes directrices pour la sanction d'événements

Événement	Remarques et conditions
Administration	
<p>Location de la glace et des installations</p> <p>Clauses de dégage­ment de responsabilité : Les contrats des installations peuvent contenir des libellés qui tentent de refiler toute responsabilité à l'utilisateur en cas d'incident. Des éléments tels que l'équipement défectueux de l'aréna, l'insouciance ou la négligence du personnel de l'aréna et les actions des autres utilisateurs de la glace dans la communauté échappent à votre contrôle, et vous ne devez donc pas être tenu responsable. Étudiez attentivement le libellé de votre contrat et plus particulièrement les expressions telles que « indemniser et dégager de toute responsabilité », « responsable de tout dommage » et « nous (les installations) ne serons pas tenus responsables de... ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance s'applique seulement lorsque l'entente ne comprend pas de clause de dégage­ment de responsabilité. Lorsque l'entente comprend une clause de ce genre, la responsabilité incombe au signataire et non à Hockey Canada. <p>Si le libellé d'un contrat n'est pas clair, assurez-vous de demander l'aide d'une personne ayant des connaissances dans le domaine des contrats.</p>
<p>Location d'autobus pour les équipes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les participants de Hockey Canada sont couverts. • Ni le chauffeur ni l'autobus ne sont couverts. • S'assurer que la compagnie d'autobus a une assurance responsabilité civile appropriée. • S'assurer que les chauffeurs détiennent les permis appropriés. • L'autobus ne doit servir qu'aux déplacements de l'équipe. • Les joueurs doivent rester assis quand l'autobus est en mouvement et, si des ceintures de sécurité sont disponibles, elles doivent être portées. • Toujours suivre les règles de la compagnie d'autobus en ce qui concerne la sécurité.

<p>Entraîneurs invités sur la glace et hors glace</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les entraîneurs invités doivent avoir leur propre assurance responsabilité civile; ils ne seront pas couverts par Hockey Canada à moins d’être inscrits auprès du membre. Il est recommandé de leur demander de produire un certificat d’assurance. • Les entraîneurs doivent être filtrés conformément aux exigences du membre.
<p>Événements sur la glace</p>	
<p>Matches hors concours (y compris les matchs internationaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les matchs doivent être sanctionnés par le membre. • Les deux équipes doivent être dûment inscrites. • L’équipement complet doit être porté. • Des officiels inscrits doivent arbitrer le match. • Lorsqu’un match oppose une équipe masculine et une équipe féminine, la mise en échec corporelle ne doit pas être permise.
<p>Utilisation de patinoires extérieures pour des matchs et des entraînements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être approuvée par le membre et l’association. • S’assurer que la glace et la bande sont en bon état. • L’activité doit se dérouler uniquement avec des joueurs inscrits auprès du membre. • Toutes les lignes directrices de l’association et du membre visant les matchs et les entraînements doivent être suivies.

<p>Équipes se rendant à l'étranger (y compris aux États-Unis)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements doivent être approuvés par le membre. • Les équipes adverses doivent être inscrites auprès de la fédération du pays visité. • L'équipement complet doit être porté. • L'équipe doit souscrire une assurance voyage et s'assurer que la police couvre les blessures causées par la pratique d'un sport. Toujours vérifier attentivement les exclusions des polices d'assurance voyage.
<p>Photos d'équipe sur la glace</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tout est en place avant que les joueurs prennent place. • Si possible, prendre la photo devant le banc des joueurs. • Les joueurs doivent quitter le banc et se rendre directement à l'endroit désigné pour la photo. • Les joueurs ne doivent pas être autorisés à patiner sans casque. • La prise de photos en mouvement alors que le joueur ne porte pas de casque est interdite.
<p>Marathons de patinage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les participants de Hockey Canada sont couverts. • Tous les joueurs doivent porter un casque, un protecteur facial complet, un protège-cou, des coudières et des gants de hockey. • Le hockey est interdit. Seul le patinage est permis.

Événements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ces événements sont présentés conformément aux lignes directrices de Hockey Canada et du membre qui accueille l'événement.
Matches de hockey de vedettes ou matchs-bénéfice	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les joueurs et les bénévoles inscrits auprès du membre sont couverts. • Aucun contact ne doit être permis lors des matchs. • Étudier la possibilité de signer, avec l'équipe de vedettes, un contrat ou une entente comprenant une demande pour un certificat de responsabilité. • Les participants qui ne sont pas membres de Hockey Canada, comme les vedettes, ne seront pas couverts.
Tournois	<ul style="list-style-type: none"> • Doivent être sanctionnés par le membre.
Équipes d'universités, de collèges ou d'écoles secondaires du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Les participants doivent être inscrits auprès du membre et les activités hors glace de l'équipe doivent être sanctionnées par le membre.
Équipes de Hockey Canada contre des équipes de USA Hockey	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes doivent être sanctionnées par USA Hockey.
Matches hors concours avec des équipes d'U SPORTS, de la NCAA et de l'OCAA	<ul style="list-style-type: none"> • Doivent être sanctionnés par le membre et approuvés par USA Hockey.

<p>Camps d'évaluation et de préparation physique estivaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seulement s'ils sont approuvés par le membre. • Tous les aspects du camp doivent avoir été présentés au membre afin de s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel sont inscrits auprès du membre et que toutes les activités de préparation physique sont mentionnées dans la demande d'assurance. • Les activités comme les camps pour les moins de 17 ans sont approuvées.
<p>Hockey à 3 contre 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être approuvé par le membre. • Les joueurs doivent porter l'équipement complet. • Une supervision appropriée est nécessaire.
<p>Matches de hockey mineur entre les périodes lors de matchs de hockey junior</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doivent être approuvés par le membre. • L'équipement complet doit être porté. • Une supervision appropriée est nécessaire.
<p>Événements hors glace</p>	
<p>Activités de financement ou de fin d'année (p. ex. banquet, vente aux enchères) sans alcool</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les détails précis de l'événement doivent être décrits dans la demande d'assurance. • L'événement doit être organisé strictement par l'équipe ou l'association. • La nourriture préparée ou provenant d'un traiteur ou d'un restaurant réputé est acceptable. • Les repas-partage ne seront pas pris en considération. L'événement comme tel sera couvert, mais non les services alimentaires.

<p>Activités de financement ou de fin d'année (p. ex. banquet, vente aux enchères) avec alcool</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire des installations doit être responsable du débit de boisson. • Le propriétaire des installations doit obtenir tous les permis requis pour acheter et vendre de l'alcool. • Les événements présentés de façon permanente ne seront pas considérés. • Les mesures de sécurité appropriées doivent être adoptées. • Les préposés au bar doivent avoir suivi une formation comme « SMART SERVE ». • Les événements auxquels participent des mineurs ne seront pas considérés. • Les conjoints et les non-membres ne sont pas couverts par l'assurance de Hockey Canada. • La nourriture préparée ou provenant d'un traiteur ou d'un restaurant réputé est acceptable. • Les repas-partage ne seront pas pris en considération. L'événement comme tel sera couvert, mais non les services alimentaires.
<p>Camps d'entraînement et de préparation physique hors glace</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tels qu'ils sont approuvés par le membre – toutes les activités doivent avoir été présentées au membre afin de s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel sont inscrits auprès du membre et que toutes les activités de préparation physique sont mentionnées dans la demande d'assurance. • D'autres activités sportives comme le basketball et le soccer ne sont pas des activités acceptables, puisque la police d'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer la pratique d'autres sports. Il est à noter que le hockey en gymnase est acceptable, pourvu que les joueurs portent un casque, un protecteur facial, des gants et des coudières.

	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités doivent être considérées comme à faible risque. • Il est recommandé de faire appel à des chefs de file ayant des connaissances dans ce domaine. Une bonne gestion du risque doit être intégrée à toutes les activités d'entraînement hors glace. • Le yoga à des fins d'étirement est acceptable, pourvu que les séances soient dirigées par un instructeur formé. Seuls les participants inscrits sont couverts. Les instructeurs privés ne sont pas couverts et doivent produire un certificat d'assurance responsabilité de leur assureur.
<p>Activités de financement où il faut lancer une rondelle (<i>chuck-a-puck</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser seulement des rondelles de caoutchouc mou. • Seuls les participants de Hockey Canada sont couverts. • Les prix ne sont pas assurés.
<p>Séminaires de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un événement directement approuvé par le membre et directement lié aux activités du membre et à la pratique du sport. Ces événements sont sanctionnés.
<p>Kiosques dans un centre commercial à des fins d'affichage ou d'inscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité nécessite une supervision appropriée de la part d'un adulte si des joueurs y participent. • Tous les contrats avec un centre commercial doivent être étudiés pour déterminer s'ils comportent une clause de dégageant de responsabilité.

<p>Paris et loteries (moitié-moitié, tirages, poules de hockey)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes d'assurance doivent décrire toutes les activités liées à la vente des billets et à la supervision, le cas échéant. • L'activité doit respecter les règlements municipaux et les lois provinciales. • Les participants de Hockey Canada sont couverts tandis qu'ils vendent les billets, les participations aux poules, etc. Les loteries elles-mêmes ne sont pas assurées. • Les prix ne peuvent comprendre de l'alcool.
<p>Porte-à-porte, activités personnelles de financement, biscuits, tablettes de chocolat, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le porte-à-porte est permis seulement si une surveillance adéquate est exercée afin d'empêcher que les jeunes entrent chez des inconnus. • Les demandes d'assurance doivent décrire toutes les activités liées à l'événement, y compris les heures, les dates et la supervision, le cas échéant.
<p>Casse-croûte et concessions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les exploitants d'un casse-croûte doivent avoir reçu une formation adéquate. • Les participants inscrits de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à utiliser une friteuse. • Les friteuses doivent respecter le code de prévention des incendies local et passer les inspections connexes. • Le contrat doit être étudié pour déterminer s'il comporte une clause de dégageant de responsabilité (se reporter à la location de la glace et des installations ci-dessus).

	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une supervision adéquate par un adulte et de la présence de mesures de gestion du risque.
Défilés (participation en marchant ou à bord d'un char allégorique)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourvu que la personne ou l'organisation exploitant le char présente une preuve que le char est assuré, cette activité est acceptable. • Les joueurs sont aussi assurés s'ils marchent dans le défilé. Seuls les participants de Hockey Canada sont couverts, et non le défilé. • Nécessitent une supervision adéquate par des adultes.
Collectes de bouteilles, ventes d'arbres, collectes de fonds, cirages de souliers, lave-autos	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessitent une surveillance adéquate par des adultes et une gestion du risque pour prévenir les blessures aux participants. • Les demandes d'assurance doivent décrire toutes les activités liées à l'événement, y compris les heures, les dates et la supervision, le cas échéant.
Pelletage de la neige et râtelage de feuilles	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun appareil mécanique, comme une souffleuse ou une déchiqueteuse de feuilles, n'est permis. • Supervision par des adultes si les participants font du porte-à-porte.
Bingos	<ul style="list-style-type: none"> • Ceux-ci sont acceptables, pourvu qu'ils respectent les conditions visant la vente d'alcool et les lois provinciales. • Les prix ne sont pas assurés.

<p>Patinage sur une rivière ou un étang</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant qu'une activité de ce genre soit considérée, des consignes très précises devront être adoptées en ce qui a trait à la sécurité et à la gestion du risque, y compris un plan d'action en cas d'urgence et une surveillance adéquate par des adultes. • Il est suggéré que les paramètres visant l'activité soient étudiés attentivement avant qu'un événement de ce genre soit sanctionné, y compris en ce qui a trait aux exigences visant l'épaisseur de la glace.
<p>Hockey récréatif pour adultes ou hockey en patins à roues alignées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si les équipes sont inscrites auprès du membre, elles sont assurées.
<p>Écoles de hockey privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les écoles de hockey privées ne sont pas membres de Hockey Canada. La protection des assurances ne peut s'étendre à celles-ci, même lorsque l'association locale désire présenter une école de hockey estivale.
<p>Échanges d'équipement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les participants de Hockey Canada sont couverts. • La revente de casques ou de protecteurs faciaux n'est pas recommandée.
<p>Joueurs de la Ligue nationale de hockey (LNH) ou autres joueurs professionnels participant à un événement ou à un entraînement; ceci comprend les entraîneurs invités de la LNH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires des joueurs professionnels sont très élevés, et un accident pourrait être très coûteux. • Les joueurs seraient autorisés à participer à des séances d'autographes, à des remises de prix et à effectuer une apparition lors d'un événement, mais ils ne seraient pas couverts en vertu de l'assurance de Hockey Canada.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les joueurs ne seraient pas couverts lors de toute activité sur la glace. La seule exception serait les joueurs qui ont évolué auprès d'une équipe junior majeur pendant l'année en cours. Si un joueur ou un entraîneur doit aller sur la glace, il doit présenter un certificat d'assurance. • Étudier la possibilité de signer, avec la vedette, un contrat ou une entente comprenant une demande pour un certificat de responsabilité.
<p>Activités hors glace auxquelles participent les frères et sœurs et les parents (p. ex., à l'hôtel pendant un tournoi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les participants de Hockey Canada sont couverts. • Ce doit être une activité de l'équipe; les activités effectuées en famille ou par un groupe de familles ne seront pas couvertes.
<p>Activités d'équipe dans une résidence privée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hockey Canada ne couvrira pas les activités ayant lieu dans une résidence privée, y compris les entraînements hors glace et les fêtes d'équipe.
<p>Kiosques de nourriture lors de foires, devant un commerce, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les aliments doivent provenir d'un fournisseur professionnel. • Si des joueurs participent, s'assurer de la mise en place d'une supervision adéquate par des adultes. • Si un barbecue ou une friteuse sont utilisés, les adultes doivent se charger de la cuisson. • Toutes les exigences du code de santé alimentaire doivent être satisfaites. • Si l'activité a lieu sur une propriété privée, il est recommandé de confirmer que le propriétaire possède une assurance responsabilité civile.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat doit être étudié pour déterminer s'il comporte une clause de dégageant de responsabilité (se reporter à la location de la glace et des installations ci-dessus). • Les ventes devant des magasins d'alcool ou des commerces ayant mauvaise réputation sont interdites.
Vente d'aliments congelés	<ul style="list-style-type: none"> • Une supervision adéquate de la part d'adultes est nécessaire pour s'assurer que les aliments congelés sont conservés et livrés correctement. • Les aliments congelés doivent être préparés par une entreprise professionnelle.

Liste des activités catégoriquement refusées

Événement	Remarques et conditions
Barrages routiers/nettoyage le long des routes	<ul style="list-style-type: none"> • Considérés comme des événements à risque élevé.
Activités non liées au hockey	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer des activités non liées au hockey.
Rallyes automobiles	<ul style="list-style-type: none"> • Considérés comme des événements à risque élevé.
Festivals communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les festivals communautaires auront probablement leur propre assurance. Hockey Canada n'assurera pas l'événement; elle assurera plutôt seulement les participants inscrits au hockey.

Autres activités sportives (hockey-balle, hockey de rue, balle lente, basketball, soccer, baseball, quilles, golf, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer d'autres activités sportives.
Concerts	<ul style="list-style-type: none"> • Considérés comme des événements à risque élevé; ils comportent souvent un débit de boisson et un grand nombre de personnes.
Fendre du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Événement à risque élevé.
Tondre des pelouses	<ul style="list-style-type: none"> • Événement à risque élevé.
Feux de joie	<ul style="list-style-type: none"> • Considérés comme des événements à risque élevé.
Soirées dansantes sans alcool pour adolescents	<ul style="list-style-type: none"> • Considérées comme des événements à risque élevé.
Parties de toboggan	<ul style="list-style-type: none"> • Considérées comme des événements à risque élevé.
Kiosques de bassin-tremette	<ul style="list-style-type: none"> • Considérés comme des événements à risque élevé.
Installer des lumières de Noël	<ul style="list-style-type: none"> • Événement à risque élevé.
Escalade	<ul style="list-style-type: none"> • Événement à risque élevé.
Jeux de poursuite au laser	<ul style="list-style-type: none"> • Événement à risque élevé.
Clubs de la « ligne bleue », cantines, tentes où l'on sert de la bière	<ul style="list-style-type: none"> • Si ces activités sont présentées sur une base régulière et non une seule fois, elles ne doivent pas être prises en considération. Une assurance distincte doit être souscrite pour ces événements.

Hockey estival non sanctionné (camps, entraînements, ligues)	<ul style="list-style-type: none"> • Ces ligues doivent obtenir leurs propres assurances.
Tout contrat de location qui comprend une clause qui transfère la responsabilité financière à l'équipe en cas de négligence de la part des installations (se reporter à la page 2 pour plus de détails)	<ul style="list-style-type: none"> • Les assureurs de Hockey Canada ne sont pas prêts à accepter la responsabilité pour des accidents qui surviendraient au-delà de la portée d'activités liées au hockey.
Soirées dansantes (comme activités de financement pour les parents et les joueurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Les préoccupations liées à ces activités comprennent la consommation d'alcool par des mineurs, les bagarres, le manque de sécurité.
Activités aquatiques (nage, descente sur tube)	<ul style="list-style-type: none"> • Considérées comme des événements à risque élevé.
Matches hors concours avec des participants non inscrits (y compris les parents, les frères et sœurs et les ligues hors-la-loi)	<ul style="list-style-type: none"> • Hockey Canada stipule que les équipes sont couvertes seulement lorsqu'elles affrontent d'autres équipes inscrites.
Vente de plats maison et repas-partage	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle insuffisant sur la préparation des aliments. • Allergies alimentaires.
Randonnées pédestres, y compris les randonnées dans la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Considérées comme des événements à risque élevé.

Preuve d'assurance

Les associations de hockey locales doivent souvent présenter une « preuve d'assurance » à ceux qui louent la glace ou les installations. La preuve d'assurance est aussi souvent exigée pour des activités d'entraînement hors glace et pour d'autres événements à faible risque. Les détails précis du pourquoi de la demande doivent être inscrits dans la demande initiale présentée au membre. Ces détails doivent